



**APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ
BESOINS QUÉBÉCOIS**

**Document d'appel d'offres
A/O 2020-01**

**ACQUISITION D'UN
SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE**

Date d'émission : 27 février 2020

Date de dépôt : 24 avril 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 BESOINS ET EXIGENCES	2
1.1 DESCRIPTION DU SERVICE RECHERCHÉ.....	2
1.2 DURÉE DU CONTRAT	3
1.3 RESSOURCES DE PRODUCTION ADMISSIBLES	4
1.3.1 PARC DE PRODUCTION	4
1.3.2 UNITÉ SPÉCIFIQUE OU PORTEFEUILLE D'UNITÉS	4
1.3.3 AUTRES	4
1.4 NATURE DE L'ENGAGEMENT DE LIVRAISON DU FOURNISSEUR	5
1.5 PARAMÈTRES DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE.....	5
1.6 PRIX	6
1.7 PERFORMANCE EXIGÉE.....	7
1.8 PÉNALITÉS	7
1.8.1 PÉNALITÉS POUR DÉVIATION À LA CONSIGNE.....	7
1.8.2 PÉNALITÉS LIÉES À LA GARANTIE DE PUISSANCE.....	7
1.9 GARANTIE FINANCIÈRE	8
CHAPITRE 2 PROCESSUS DE SÉLECTION.....	9
2.1 INTRODUCTION.....	9
2.2 ÉVALUATION DES SOUMISSIONS EN FONCTION DES EXIGENCES MINIMALES (ÉTAPE 1)	9
2.2.1 DESCRIPTION DES EXIGENCES MINIMALES	9
2.2.1.1 ÉTABLISSEMENT ADMISSIBLE.....	9
2.2.1.2 UNITÉ DE PRODUCTION ADMISSIBLE.....	9
2.2.1.3 EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE.....	9
2.2.1.4 SOLIDITÉ FINANCIÈRE	10
2.2.2 DESCRIPTION DES EXIGENCES DU TRANSPORTEUR.....	10
2.3 CLASSEMENT DES SOUMISSIONS (ÉTAPE 2)	11
2.4 SIMULATION DE COMBINAISONS DE SOUMISSIONS (ÉTAPE 3)	12
2.5 PRISE EN COMPTE DU COÛT DE TRANSPORT	12
CHAPITRE 3 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	13
3.1 ÉCHÉANCIER	13
3.2 CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE ET INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES	13
3.2.1 CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE	13
3.2.2 FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES.....	14
3.2.3 FRAIS D'INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES	14
3.3 COMMUNICATIONS AVEC LES SOUMISSIONNAIRES	14
3.4 VÉRIFICATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES	15
3.5 ADDENDA.....	15
3.6 FORMULE DE SOUMISSION	15
3.7 DÉCLARATION DE POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	16
3.8 NORMES ET RÈGLEMENTS.....	16
3.9 FRAIS D'ANALYSE DE LA SOUMISSION	17
3.10 SIGNATURE DE LA SOUMISSION	17
3.11 DÉPÔT DES SOUMISSIONS	17
3.12 VALIDITÉ DE LA SOUMISSION	18
3.13 OUVERTURE DES SOUMISSIONS	18
3.14 REJET DES SOUMISSIONS	18
3.15 RETRAIT D'UNE SOUMISSION	19
3.16 ANNULATION	19

3.17	CONFIDENTIALITÉ	19
3.18	AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	19
3.19	OCTROI DU CONTRAT	20
3.20	LE CONTRAT-TYPE.....	20
3.21	ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ).....	20
3.22	LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS	21
3.23	INFORMATION TROMPEUSE.....	21

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES A/O 2020-01
ANNEXE 2	RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE SÉLECTION
ANNEXE 3	LIMITES MAXIMALES DE CRÉDIT SELON LE NIVEAU DE RISQUE
ANNEXE 4	INDEXATIONS ADMISSIBLES
ANNEXE 5	BESOINS ET DONNÉES DU DISTRIBUTEUR
5.1	BESOINS DE HQD
5.2	DONNÉES DE PRODUCTION ÉOLIENNE
5.3	ERREUR DE LA PRÉVISION DE LA PRODUCTION ÉOLIENNE
ANNEXE 6	INFORMATION DU TRANSPORTEUR
6.1	RÈGLE UTILISÉE PAR LE CENTRE DE CONTRÔLE DU RÉSEAU DU TRANSPORTEUR AFIN D'ÉTABLIR LA CONSIGNE DE PROGRAMMATION ENVOYÉE AUX FOURNISSEURS DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
6.2	EXEMPLE NUMÉRIQUE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
ANNEXE 7	CONTRAT-TYPE
ANNEXE 8	FORMULE DE SOUMISSION

INTRODUCTION

Le présent appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (« **HQD** ») découle de la décision D-2020-009 rendue le 28 janvier 2020 par la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») divulgant ses conclusions relatives aux caractéristiques du produit recherché et aux critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne.

Chacun des soumissionnaires retenus au terme du présent appel d'offres ayant conclu un contrat de service d'intégration éolienne avec HQD (le « **Contrat** ») aura la responsabilité de l'équilibrage éolien et de la fourniture d'une garantie de puissance en hiver (le « **Fournisseur** »). Le service d'intégration éolienne peut être rendu par plus d'un Fournisseur.

Le présent appel d'offres est assujéti à la *Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité* (la « **Procédure** ») et au *Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres* (le « **Code** ») approuvés par la Régie et qui peuvent être consultés sur le site Web de HQD à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebeois

HQD a retenu la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie pour l'accompagner dans le processus d'appel d'offres et pour agir comme son représentant officiel (le « **Représentant officiel** »). Le Représentant officiel doit également conseiller HQD sur l'application de la Procédure. Les coordonnées du Représentant officiel sont présentées à l'article 3.3.

HQD retient également les services d'Hydro-Québec TransÉnergie (le « **Transporteur** ») afin de s'assurer du respect des obligations en vertu des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

À moins d'indication contraire, tous les montants apparaissant dans le présent document d'appel d'offres sont exprimés en dollars canadiens.

Le chapitre 1 traite des besoins et des exigences, le chapitre 2 décrit le processus de sélection et le chapitre 3 fournit les instructions aux soumissionnaires.

CHAPITRE 1 BESOINS ET EXIGENCES

1.1 Description du service recherché

Par le présent appel d'offres, HQD désire conclure un ou des Contrats dont les caractéristiques doivent se conformer aux exigences décrites dans les règlements promulgués par le décret 352-2003, le décret 926-2005, le décret 1043-2008, le décret 1045-2008, le décret 1149-2013 et le décret 191-2014 (les « **Décrets** »), lesquels peuvent être consultés sur le site Web des Publications du Québec à l'adresse suivante :

<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle.fr.html>

De plus, en vertu du décret 352-2003, un service d'intégration éolienne pour 990 MW de production éolienne doit provenir d'une source de puissance hydroélectrique installée au Québec.

HQD a conclu des contrats d'approvisionnement en électricité produite à partir de parcs éoliens construits au Québec. Le service d'intégration éolienne recherché par HQD est constitué d'un service d'équilibrage éolien et d'une garantie de puissance pour raffermir les livraisons d'énergie en période d'hiver soit, du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante.

HQD cherche ainsi à se procurer un service d'intégration éolienne pour l'ensemble de la production éolienne installée et en exploitation commerciale sous contrat avec HQD. Ainsi, les besoins totaux de HQD pour le service d'intégration éolienne sont établis sur la base de la puissance contractuelle totale des parcs éoliens en exploitation commerciale, laquelle s'élève, à la date du lancement du présent appel d'offres, à 3 668 MW. Selon les prévisions de HQD, cette puissance devrait s'établir à 3 668 MW le 1^{er} septembre 2020 et devrait augmenter comme indiqué à l'Annexe 5.1.

HQD pourrait réviser à la hausse la puissance de la production éolienne installée pour considérer de nouveaux engagements. La révision prendrait effet à la date de mise en service commerciale de ces nouveaux engagements. Les quantités de production éolienne pourraient également être révisées à la baisse si, par exemple, des retards survenaient dans la mise en service des parcs éoliens.

Le service d'intégration éolienne recherché par HQD se décrit comme suit :

- (i) Retours d'énergie. Le soumissionnaire doit offrir une quantité contractuelle en MW correspondant à la puissance éolienne installée en exploitation commerciale pour laquelle il propose un service d'intégration éolienne (la « **Quantité contractuelle** »). Le Fournisseur retourne, du 1^{er} avril au 30 septembre, une quantité d'électricité correspondant à 30 % de la Quantité contractuelle et du 1^{er} octobre d'une année au 31 mars de l'année suivante, 40 % de la Quantité contractuelle;
- (ii) Absorption de l'énergie éolienne. Le Fournisseur est responsable d'absorber la production éolienne en temps réel, jusqu'à concurrence de la Quantité

contractuelle. Chaque fournisseur du SIÉ est responsable de mobiliser une charge en mesure d'absorber la production éolienne non requise pour retourner à HQD les livraisons garanties par le service d'intégration.

À titre informatif, la contribution en puissance à la pointe du réseau de la production éolienne en exploitation commerciale est évaluée à 36 % par HQD.

- (iii) Garantie de puissance. Pendant la période d'hiver du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante, les retours d'énergie décrits au paragraphe (i) sont assortis d'une garantie de puissance de 40 % de la Quantité contractuelle. Le Fournisseur doit réserver à cet effet cette quantité de puissance, laquelle ne peut faire l'objet d'aucun autre engagement ferme de livraisons.
- (iv) Services complémentaires. L'adéquation des quantités absorbées (prévues au paragraphe ii) et retournées (prévues au paragraphe i) par le Fournisseur est assurée à chaque minute par une consigne de programmation (définie à l'Annexe 6.1 comme CCCR_i) transmise par le centre de conduite du réseau du Transporteur (« CCR ») (la « Consigne ») ou par des automatismes de réglage fréquence-puissance (« RFP »).

Chacun des soumissionnaires retenus au terme de l'appel d'offres est appelé à fournir une portion des besoins totaux décrits ci-haut. La portion qui sera octroyée à un soumissionnaire retenu correspondra à la Quantité contractuelle qu'il aura proposée dans sa soumission et sera reproduite dans le Contrat avec HQD.

Conformément à la Procédure, le besoin identifié par le Distributeur peut être satisfait par plus d'un contrat, auquel cas le fournisseur qui permet d'atteindre la quantité demandée peut être invité à diminuer la quantité d'électricité qu'il a lui-même offerte, sans toutefois en modifier le prix unitaire.

Un soumissionnaire peut :

- soit proposer une Quantité contractuelle fixe pour la durée du Contrat, laquelle doit être d'un minimum de 25 MW, ou
- soit offrir à HQD l'option de modifier les Quantités contractuelles en fonction des mises en service commerciales des parcs éoliens. Le soumissionnaire doit identifier pour chaque année du Contrat une quantité minimale, qui ne peut être inférieure à 25 MW, et une quantité maximale. La quantité minimale ne peut jamais être décroissante. HQD pourra combler la croissance de ses besoins avec les soumissions qui lui offriront le plus de flexibilité au moindre coût.

1.2 Durée du Contrat

Le Contrat a une durée de cinq (5) ans et débute le 1^{er} septembre 2020.

Le Contrat est conditionnel à l'approbation par la Régie.

1.3 Ressources de production admissibles

Le service d'intégration éolienne doit provenir d'une installation de production existante située au Québec, raccordée de manière synchrone au réseau de transport intégré¹ d'Hydro-Québec et à l'intérieur de la zone d'équilibrage du Transporteur.

Le soumissionnaire doit s'assurer que l'installation de production ou le parc de production qu'il propose respecte les lois, règlements et normes applicables au Québec, incluant les exigences découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

Le soumissionnaire doit aussi se conformer aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* et respecter les normes de fiabilité en vigueur au Québec.

Lorsqu'il présente une soumission, le soumissionnaire doit identifier la ressource de production utilisée pour rendre le service d'intégration éolienne dans sa soumission. Les ressources de production admissibles dans le cadre du présent appel d'offres sont les suivantes :

1.3.1 Parc de production

Lorsqu'il offre le service d'intégration éolienne provenant d'un parc de production le soumissionnaire engage une partie de la marge de production disponible de son parc de production sans préciser une unité de production spécifique. Le parc de production admissible est celui d'Hydro-Québec.

1.3.2 Unité spécifique ou portefeuille d'unités

Lorsqu'il offre le service d'intégration éolienne provenant d'une unité spécifique, le soumissionnaire engage une partie ou la totalité de la production de cette unité.

Lorsqu'il offre le service d'intégration éolienne provenant d'un portefeuille d'unités, le soumissionnaire engage une partie ou la totalité de la production des unités composant ce portefeuille d'unités.

1.3.3 Autres

Le soumissionnaire qui achète de l'électricité d'Hydro-Québec conformément aux *Tarifs d'électricité* de HQD ou en vertu d'un contrat spécial visé à l'article 22.0.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ne doit pas utiliser l'électricité pour fournir le service d'intégration éolienne recherché. Le soumissionnaire visé doit déposer, à la section 3.2.3 de la Formule de soumission, une démonstration à l'effet qu'il n'utilise pas cette électricité pour fournir le service d'intégration éolienne proposé.

Le soumissionnaire doit, le cas échéant, faire la même démonstration à l'égard de l'entité qu'il propose comme Fournisseur.

Si la démonstration mentionnée ci-dessus n'est pas à la satisfaction de HQD, la soumission du soumissionnaire sera rejetée.

¹ Le réseau intégré d'Hydro-Québec exclut le réseau des Îles-de-la-Madeleine et les autres réseaux autonomes.

À la signature du Contrat et pendant son exécution, HQD pourra demander au Fournisseur de faire ladite démonstration. Si cette démonstration n'est pas à la satisfaction de HQD, elle en avisera le Fournisseur et pourra résilier le Contrat.

Selon le cas, une clause à cet effet sera ajoutée au Contrat.

1.4 Nature de l'engagement de livraison du Fournisseur

Afin d'absorber la production éolienne lorsque celle-ci est supérieure aux retours d'énergie, le Fournisseur doit posséder une charge interne (autoconsommation), une charge ou un engagement ferme ailleurs sur le réseau du Transporteur (charge au point HQT) ou à l'extérieur de la zone d'équilibrage du Transporteur. Lorsqu'il présente une soumission, le soumissionnaire doit identifier cette charge ou cet engagement dans sa soumission.

1.5 Paramètres du service d'intégration éolienne

Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont retenus au terme du présent appel d'offres, la fourniture du service d'intégration éolienne s'effectuera, en tout temps, en fonction de la production éolienne totale en exploitation commerciale sous contrat avec HQD. Ainsi, les fluctuations de la production éolienne seront réparties entre les Fournisseurs, au prorata des Quantités contractuelles octroyées. La Quantité contractuelle ne pourra être supérieure à la puissance nominale des éoliennes en exploitation commerciale.

Afin d'assurer l'équilibrage en temps réel de la production éolienne, le Fournisseur peut assujettir aux Consignes une quantité de production provenant de la ressource de production identifiée dans sa soumission ou choisir d'utiliser l'automatisme de RFP afin de réaliser l'équilibrage éolien. Les groupes assujettis au RFP équilibrent la fréquence du réseau à 60 Hz compensant ainsi pour les fluctuations de la production éolienne autant que pour les variations de la charge. Les consignes émises aux centrales par le RFP sont calculées aux trois (3) secondes en fonction de l'écart de fréquence mesurée en temps réel et des marges réglantes des centrales assujetties. Par ailleurs, un fournisseur qui voudrait utiliser l'automatisme de RFP pour le service d'équilibrage seulement serait aussi assujetti à la même Consigne.

Afin de répondre aux besoins de HQD, le soumissionnaire doit être en mesure de satisfaire aux exigences techniques du Transporteur décrites ci-dessous et à l'article 2.2.2.

Exigences liées à l'échange d'information entre le Transporteur et le Fournisseur :

- Chaque Fournisseur doit rendre disponible au Transporteur la mesure à la minute au point correspondant à la Consigne².
- Chaque Fournisseur informe par ailleurs le Transporteur de tout changement concernant les charges sous sa responsabilité, qu'elles soient internes, situées au point HQT ou aux points d'interconnexion.
 - o La prévision des charges du lendemain (24 heures) doit être fournie au moins à midi sous forme de programme horaire.

² Référence : normes de fiabilité : BAL-006-2 et IRO-002-2

- L'échange entre le CCR et chaque Fournisseur doit être électronique (aucune intervention humaine)³ :
 - o Le protocole ICCP doit être utilisé pour les échanges de type temps réel⁴;
 - o De plus, le lien de télécommunication et le serveur doivent être redondants⁵;
 - o Pour les échanges de type prévisionnel, une méthode permettant le transfert de données horaires (programmes) doit être privilégiée.
- Chaque Fournisseur est informé de tout changement en ce qui a trait aux paramètres suivants :
 - o la puissance nominale des éoliennes en exploitation commerciale sous contrat avec HQD;
 - o le taux de pertes sur le réseau du Transporteur.
- L'information suivante est envoyée à chacun des Fournisseurs :
 - o la production éolienne totale à chaque minute;
 - o pour les Fournisseurs non asservis au RFP, la Consigne envoyée à chaque minute, laquelle est conforme à l'équation présentée à l'Annexe 6.1.
 - o pour les Fournisseurs asservis au RFP, une consigne aux trois (3) secondes.

1.6 Prix

- (i) Retours d'énergie : Le soumissionnaire doit soumettre un prix qui inclut les composantes en puissance et en énergie, par MWh, s'appliquant aux retours d'énergie correspondant à 30 % de la Quantité contractuelle du 1^{er} avril au 30 septembre et à 40 % de la Quantité contractuelle du 1^{er} octobre d'une année au 31 mars de l'année suivante(en cas d'écart entre les retours contractuels et les retours du Fournisseur, voir les formules applicables dans le contrat-type à la section 11.1).
- (ii) Écarts entre la production éolienne réelle et les retours d'énergie : Le soumissionnaire doit soumettre un prix qui sera appliqué à l'écart en énergie si la production éolienne réelle annuelle est supérieure aux retours d'énergie annuels afin de compenser HQD. Dans un cas où la production éolienne réelle est inférieure aux retours d'énergie, un prix également déterminé par le soumissionnaire sera appliqué à l'écart en énergie annuelle afin de compenser le Fournisseur (en cas d'écart entre les retours contractuels et les retours du Fournisseur, voir les formules applicables dans le contrat-type à la section 11.3).
- (iii) Erreurs de prévisions : Le soumissionnaire peut soumettre un prix applicable aux erreurs de prévisions qui correspond à la différence horaire, en valeur absolue, entre la prévision envoyée par HQD et la production réelle des parcs éoliens. Ces erreurs de prévision sont établies selon un horizon de référence situé entre le moment de la réception de la prévision et celle des livraisons d'énergie éolienne. Il appartient au

³ Référence : norme de fiabilité : COM-001-1.1

⁴ Référence : normes de fiabilité : COM-001-1.1 et IRO-002-2

⁵ Référence : normes de fiabilité : COM-001-1.1 et IRO-002-2

soumissionnaire de choisir cet horizon de référence dans un intervalle de 1 heure à 48 heures précédant les livraisons.

Ces trois (3) catégories de prix de départ offerts par le soumissionnaire pourront être indexées selon la règle énoncée à l'Annexe 4. Les prix de départ offerts par le soumissionnaire doivent être exprimés en dollars de 2020 au 1^{er} septembre.

Les formules de prix et le prix de départ offert dans la soumission seront reproduits au Contrat. Le soumissionnaire doit s'assurer que les prix offerts couvrent l'ensemble des coûts qu'il doit assumer.

1.7 Performance exigée

La Consigne doit être atteinte en une minute et avec une précision de $\pm 5\%$ pour les programmes de 20 MW et plus, et pour les programmes de moins de 20 MW, la précision exigée est de ± 1 MW (les « **Marges de précision** »).

Toute déviation du Fournisseur par rapport à la Consigne, sous réserve des Marges de précision accordées, sera interprétée comme un écart par rapport au niveau des retours d'énergie exigés. Si le Fournisseur programme plusieurs transactions sur le réseau du Transporteur et utilise le même point de livraison que celui utilisé pour fournir le service d'intégration éolienne, tout écart de livraisons observé est d'abord imputé à ses obligations découlant du Contrat.

1.8 Pénalités

1.8.1 Pénalités pour déviation à la Consigne

Toute déviation par rapport à la Consigne allant au-delà des Marges de précision sera assujettie aux pénalités suivantes :

- lorsque l'énergie livrée par le Fournisseur est inférieure à la Consigne, une pénalité basée sur 125 % du prix de marché horaire le plus élevé parmi les marchés de New York, de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ontario, le tout assujetti à un plancher correspondant au coût de la fourniture de l'électricité patrimoniale de 30,10 \$/MWh pour l'année 2020 assujettis à l'inflation pour les années à venir;
- lorsque l'énergie livrée par le Fournisseur est supérieure à la Consigne, l'excédent est rémunéré par HQD à 75 % du prix de marché horaire le moins élevé parmi les marchés de New York, de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ontario, le tout assujetti à un plafond correspondant au coût de la fourniture de l'électricité patrimoniale de 30,10 \$/MWh pour l'année 2020 assujettis à l'inflation pour les années à venir.

Les pénalités décrites ci-dessus ne viennent pas dupliquer celles incluses aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* aux annexes 4 et 5 puisqu'elles remplacent les dispositions du service de compensation d'écart de livraison et du service de compensation d'écart de réception du Transporteur. Les formules détaillées des pénalités liées aux déviations à la Consigne sont présentées au Contrat-type (Annexe 7).

1.8.2 Pénalités liées à la garantie de puissance

Durant la période du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante, des pénalités sont applicables si le Fournisseur ne respecte pas son engagement à l'égard de la garantie de

puissance. Si le Fournisseur ne respecte pas la Consigne, sous réserve des Marges de précision, pour plus de cinquante (50) heures pendant la période du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante, HQD peut initier un processus de révision à la baisse de la Quantité contractuelle du Fournisseur et appliquer une pénalité correspondant au coût de remplacement du service d'intégration éolienne décrit dans le Contrat-type (Annexe 7).

Dans le cas où HQD procède à une révision à la baisse de la Quantité contractuelle du Fournisseur, elle offre aux autres Fournisseurs la possibilité d'augmenter leur Quantité contractuelle respective pour compenser cette diminution. Toutefois, ceux-ci devront avoir choisi l'option de pouvoir modifier la Quantité contractuelle en fonction des mises en service commerciales des parcs éoliens à venir, comme décrit à l'article 1.1.

1.9 Garantie financière

À la signature du Contrat, le Fournisseur doit déposer une garantie financière (« **Garantie d'exécution** ») auprès de HQD pour couvrir ses engagements contractuels pour toute la durée du Contrat.

Les modalités relatives à la Garantie d'exécution sont présentées au Contrat-type (Annexe 7).

CHAPITRE 2 PROCESSUS DE SÉLECTION

2.1 Introduction

Pour l'analyse des soumissions reçues, HQD procède conformément au processus décrit dans la Procédure. Ce processus est illustré sous la forme d'un diagramme à l'Annexe 3 et comporte les trois étapes suivantes :

- Étape 1 : l'évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales;
- Étape 2 : le classement des soumissions;
- Étape 3 : la simulation de combinaisons des meilleures soumissions.

Ces trois étapes sont plus amplement décrites aux articles suivants.

Finalement, les engagements du soumissionnaire indiqués à sa soumission seront reproduits au Contrat.

2.2 Évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales (Étape 1)

2.2.1 Description des exigences minimales

2.2.1.1 Établissement admissible

Conformément aux exigences des Décrets, le soumissionnaire doit avoir un établissement situé au Québec afin d'assurer la fourniture du service d'intégration éolienne.

2.2.1.2 Unité de production admissible

Afin d'assurer la fourniture du service d'intégration éolienne, le soumissionnaire doit disposer d'unités de production d'électricité dont la totalité de la puissance installée est égale ou supérieure à 25 MW.

Comme mentionné à l'article 1.3, les unités de production d'électricité doivent être situées au Québec raccordées de manière synchrone au réseau intégré du Transporteur et à l'intérieur de la zone d'équilibrage du Transporteur.

Une quantité d'énergie correspondant à 30 % de la Quantité contractuelle du 1^{er} avril au 30 septembre d'une année et à 40 % de la Quantité contractuelle du 1^{er} octobre d'une année au 31 mars de l'année suivante doit provenir des unités de production d'électricité dont dispose le soumissionnaire.

Durant la période du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante, la quantité de garantie de puissance ne peut faire l'objet d'aucun autre engagement ferme de livraison.

2.2.1.3 Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire ou ses sociétés affiliées doivent avoir une expérience dans l'exploitation d'au moins une unité de production d'électricité sur une base commerciale.

2.2.1.4 Solidité financière

La solidité financière du soumissionnaire est établie sur la base de la notation de crédit qu'il obtient auprès des agences de notation identifiées à l'Annexe 3.

Le soumissionnaire doit détenir une notation de crédit auprès des agences de notation identifiées à l'Annexe 3 d'au moins BBB (S&P), Baa2 (Moody's) ou BBB (DBRS).

S'il y a lieu, HQD tient également compte des notations de crédit des sociétés affiliées au soumissionnaire si celles-ci acceptent de garantir les obligations du soumissionnaire dans le cadre du Contrat. Celles-ci doivent aussi détenir une notation de crédit auprès des agences de notation identifiées à l'Annexe 3 d'au moins BBB (S&P), Baa2 (Moody's) ou BBB (DBRS). Dans ce cas, le soumissionnaire doit clairement identifier, à la section 4.3 de la Formule de soumission, l'identité de cette société affiliée et fournir un engagement officiel de sa part à garantir les obligations du soumissionnaire. L'analyse de la solidité financière sera faite sur la base :

- de la notation de crédit du soumissionnaire; ou
- de la notation de crédit d'une société affiliée garante.

Un soumissionnaire qui ne respecte pas les conditions de solidité financière décrite ci-dessus verra sa soumission rejetée.

2.2.2 Description des exigences du Transporteur

Afin de répondre aux besoins de HQD, le soumissionnaire doit être en mesure de satisfaire aux exigences techniques décrites à l'article 1.5 et ci-dessous. Le Transporteur acheminera à HQD l'évaluation de la conformité des soumissions en regard des exigences techniques sous sa responsabilité.

Exigences techniques minimales du Transporteur

- L'équilibrage de la production éolienne doit s'effectuer par une modulation de la production du soumissionnaire livrée au réseau du Transporteur.
- Toute Consigne doit être atteinte dans un délai maximum d'une (1) minute suivant la réception de la Consigne.
- Le soumissionnaire doit assujettir une partie de sa production aux Consignes et cette production doit se situer à l'intérieur de la zone d'équilibrage du Transporteur.
- Le soumissionnaire doit posséder soit une charge interne, soit un engagement de livraison ferme au point HQT ou sur un point d'interconnexion entre la zone d'équilibrage du Transporteur et les zones d'équilibrage voisines (charge) .
- La quantité de production ainsi assujettie du 1^{er} octobre d'une année au 31 mars de l'année suivante est au moins égale à la somme de 40 % de la Quantité contractuelle et de la charge du soumissionnaire plus les pertes de transport, si applicable et 30% de la Quantité contractuelle pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre (voir l'exemple à l'Annexe 6.2 et la définition du taux de perte à l'Annexe 6.1).

- La charge devra atteindre un niveau minimum de 70 % moins les pertes de transport, si applicable, de la Quantité contractuelle du 1^{er} avril au 30 septembre et un minimum de 60% du 1^{er} octobre d'une année au 31 mars de l'année suivante (voir l'exemple à l'Annexe 6.2 et la définition du taux de perte à l'Annexe 6.1).

2.3 Classement des soumissions (Étape 2)

Les soumissions sont évaluées individuellement en fonction d'un seul critère, soit le coût du service d'intégration éolienne, comme décrit ci-après. À la fin de cette évaluation, les soumissions sont classées selon leur coût unitaire.

Aucun autre critère d'évaluation (tant monétaire que non monétaire) n'est pris en considération dans l'évaluation des offres à l'étape 2.

Seules les soumissions qui sont les mieux classées à l'étape 2 accèdent à l'étape suivante du processus de sélection.

Le critère d'évaluation est décrit ci-après.

2.3.1 Coût du service d'intégration éolienne

Aux fins de l'étape 2, le coût du service d'intégration éolienne est établi en tenant compte des éléments suivants :

- le prix applicable aux retours d'énergie (\$/MWh);
- le prix pour les écarts entre la production éolienne réelle et les retours d'énergie;
- le prix pour les erreurs de prévision;
- les coûts de transport estimés par le Transporteur (voir article 2.5)

L'évaluation pour le coût des écarts entre la production éolienne réelle et les retours d'énergie sera effectuée en considérant trois scénarios. Un premier scénario, avec un facteur d'utilisation de la production éolienne de 35%, sera pondéré à 50 %. Les deux autres scénarios seront un scénario faible et un scénario fort qui, ensemble, seront pondérés à 50 %. Des séries de reconstitutions historiques, fournies par une firme externe, permettront d'établir l'écart en énergie annuelle des scénarios fort et faible pour permettre l'évaluation des différentes soumissions. L'espérance mathématique des trois scénarios sera considérée pour chaque année contractuelle.

L'évaluation du coût applicable aux erreurs de prévision sera effectuée sur la base de la performance historique de la prévision présentée à l'Annexe 5.3 en fonction des différents horizons offerts (entre 1 et 48 heures). Par ailleurs, le soumissionnaire peut sélectionner un horizon et lui associer plus d'une heure (exemple : choix par le soumissionnaire de l'horizon 36 heures à l'avance et évaluer avec cette prévision l'heure 1 à 24 du surlendemain). L'évaluation considérera plus d'un horizon dans cette situation.

Les flux monétaires annuels de la somme de ces coûts sur toute la durée du Contrat sont actualisés en dollars 2020, puis ils sont exprimés en un coût unitaire sur les retours d'énergie (\$/MWh).

Le nombre de points accordés à une soumission est établi en comparant son coût avec celui des autres soumissions. La soumission qui comporte le coût le plus bas se voit attribuer le maximum de points pour ce critère. La soumission qui comporte le coût le plus élevé n'obtient aucun point. Toute autre soumission obtient un pointage établi selon une fonction linéaire entre ces deux extrêmes.

2.4 Simulation de combinaisons de soumissions (Étape 3)

À l'étape 3 du processus de sélection, une ou plusieurs combinaisons sont constituées, en utilisant les soumissions comportant le coût unitaire le plus bas à l'étape 2.

Le coût de ces combinaisons est analysé en détail afin d'identifier celles qui pourraient constituer la meilleure solution sur la base du coût total le plus bas, exprimé en dollars par mégawattheure (\$/MWh).

Par la suite, les meilleures combinaisons ainsi obtenues sont transmises au Transporteur afin qu'elle évalue pour chacune des combinaisons leur coût de transport précisé à l'article 2.5.

Les flux monétaires annuels de la somme des coûts du service d'intégration éolienne et des coûts de transport sur toute la durée des Contrats propres à ces combinaisons sont actualisés en dollars 2020, puis ils sont exprimés en un coût unitaire, exprimé en \$/MWh sur les retours d'énergie. La combinaison des soumissions qui comporte le coût unitaire le plus faible en \$/MWh, incluant le coût de transport, est retenue. HQD se réserve le droit de retenir seulement une partie des quantités proposées par les soumissionnaires, en cas de combinaisons.

2.5 Prise en compte du coût de transport

HQD prend en considération, lors du processus de sélection, l'impact de chaque soumission sur le coût total de transport applicable, d'abord pour chaque soumission à l'étape 2 du processus de sélection, puis pour chacune des combinaisons des soumissions analysées à l'étape 3 dudit processus.

L'impact sur le coût de transport pourrait être lié, le cas échéant et sans s'y limiter, à la mise en place, par le Transporteur, des infrastructures de communication nécessaires.

CHAPITRE 3 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

3.1 Échéancier

L'échéancier ci-après reflète les principales étapes du présent appel d'offres. Les dates fournies ci-après le sont à titre indicatif seulement et sont sujettes à modifications par addenda.

Conférence préparatoire	10 mars 2020
Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'appel d'offres (Avis d'intention de soumissionner)	17 mars 2020 16h00 (heure de Montréal)
Période pour soumettre une question	17 mars au 6 avril 2020 16h00 (heure de Montréal)
Date limite de dépôt des soumissions	24 avril 2020 16h00 (heure de Montréal)
Ouverture des soumissions	27 avril 2020
Annonce des soumissions retenues (à titre indicatif)	20 mai 2020
Signature des contrats (à titre indicatif)	27 mai 2020

Les Contrats feront l'objet d'une approbation de la Régie.

3.2 Conférence préparatoire et inscription à l'appel d'offres

3.2.1 Conférence préparatoire

La conférence préparatoire a pour but de présenter le contenu de l'appel d'offres et de permettre aux intéressés à soumissionner d'obtenir des réponses à leurs questions. La conférence préparatoire se tiendra en français et aura lieu à l'endroit et à l'heure indiquée ci-dessous :

Date : 10 mars 2020
Heure : 14h00
Endroit : Hydro-Québec
 Salle J.J. Archambault (Mezzanine)
 75, boul. René-Lévesque Ouest
 Montréal (Québec) Canada H2Z 1A4

Une période de questions se tiendra à la fin de la présentation et les questions en français et en anglais seront acceptées.

Les intéressés à soumissionner doivent s'inscrire à l'avance en utilisant le formulaire affiché sur le site Web de HQD à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebécois

La participation à cette conférence n'est pas obligatoire pour présenter une soumission.

Après la conférence, le registre des participants et le compte rendu de la conférence, incluant les questions posées et les réponses données durant la période de questions, seront affichés sur le site Web indiqué plus haut.

3.2.2 Formulaire d'inscription à l'appel d'offres

Le document d'appel d'offres contient, à l'Annexe 1, un Formulaire d'inscription que tout intéressé à soumissionner doit remplir et transmettre au Représentant officiel identifié à l'article 3.3. Le Formulaire d'inscription doit être reçu par le Représentant officiel au plus tard à la date indiquée à l'article 3.1.

Ce formulaire constitue, pour l'intéressé à soumissionner, son avis d'intention de déposer une soumission dans le cadre du présent appel d'offres. À défaut d'acheminer ce formulaire et d'avoir acquitté les frais d'inscription exigés dans les délais prescrits, le soumissionnaire n'est pas admissible à déposer une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.

Sur réception du Formulaire d'inscription et du paiement des frais inhérents, HQD transmet au soumissionnaire, par l'intermédiaire du Représentant officiel, un accusé de réception avec un code d'utilisateur confidentiel lui permettant d'adresser ses questions au Représentant officiel. Ce code devra paraître sur toute correspondance relative à cet appel d'offres.

3.2.3 Frais d'inscription à l'appel d'offres

Comme mentionné à l'Annexe 1, les frais d'inscription à l'appel d'offres sont de 2 000 \$, plus les taxes applicables selon le lieu de résidence du soumissionnaire, et doivent être acquittés par chèque certifié émis à l'ordre d'Hydro-Québec au moment de la transmission du Formulaire d'inscription dûment complété au Représentant officiel. Ces frais ne sont pas remboursables.

3.3 Communications avec les soumissionnaires

Toute question ou demande relative à cet appel d'offres doit obligatoirement être transmise électroniquement au Représentant officiel désigné ci-après :

Représentant officiel :

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie
Réf. : Hydro-Québec Distribution/Appel d'offres A/O 2020-01
Service d'intégration éolienne

Toutes communications et échanges d'informations avec le Représentant officiel doivent s'effectuer à partir du site Web de HQD à l'adresse électronique mentionnée ci-dessous.

HQD s'engage à répondre aux questions qui lui sont adressées par les intéressés à soumissionner qui sont dûment inscrits pourvu que ces questions lui aient été soumises au plus

tard à la date et l'heure limites indiquées à l'article 3.1. Les questions et réponses seront disponibles sur le site Web de HQD à l'adresse suivante sans identifier le demandeur :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois

Aucune interprétation, révision ou autre communication de HQD concernant le présent document d'appel d'offres n'est valide à moins qu'elle ne soit transmise par écrit par le Représentant officiel.

HQD n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information que le soumissionnaire obtient verbalement ou d'une autre source.

3.4 Vérification du document d'appel d'offres

Le soumissionnaire est responsable de prendre connaissance de chacune des clauses du document d'appel d'offres, d'en comprendre pleinement le sens et l'intention, et de se renseigner sur l'objet et les exigences de tous les documents en faisant partie intégrante.

Pendant la période de soumission, si le soumissionnaire estime avoir besoin d'éclaircissements ou de précisions sur le contenu du document d'appel d'offres, il doit obligatoirement adresser une demande écrite au Représentant officiel.

De même, le soumissionnaire doit aviser le Représentant officiel de toute divergence, contradiction, omission dans le document d'appel d'offres et, le cas échéant, obtenir toute interprétation qu'il juge nécessaire de HQD.

Suite à ces demandes si, de l'avis de HQD, des modifications au document d'appel d'offres s'avèrent nécessaires, celles-ci sont faites sous forme d'un addenda dûment émis par HQD. Cet addenda sera émis avant la date limite de dépôt des soumissions.

3.5 Addenda

Toute modification au document d'appel d'offres est faite sous forme d'addenda émis par HQD et fait partie intégrante du document d'appel d'offres. Les addendas sont transmis par voie électronique à tous les soumissionnaires inscrits en vertu de l'article 3.2.2. Les addendas sont également affichés sur le site Web de HQD mentionné à l'article 3.3.

3.6 Formule de soumission

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'appel d'offres.

Le soumissionnaire est tenu de répondre à toutes les questions et fournir tous les informations et tous les documents demandés.

Toutes les pièces justificatives doivent être clairement identifiées et présentées conformément aux exigences décrites à la Formule de soumission, dans le même format et suivant le même ordre que cette dernière. Le soumissionnaire qui néglige de fournir de façon précise et complète les renseignements demandés à la Formule de soumission peut voir sa soumission rejetée. Dans le cas où un soumissionnaire juge qu'une question ne s'applique pas à son ou ses unités de production ou son parc de production, le soumissionnaire doit inscrire comme réponse la mention « S/O » et fournir une justification.

Si, selon le soumissionnaire, la Formule de soumission ne permet pas de donner une description adéquate de son ou ses unités de production ou de son parc de production, il peut y ajouter des renseignements et des pages supplémentaires au besoin. Cependant, ceci ne le dégage pas de son obligation de fournir tous les renseignements demandés à la Formule de soumission. Toute documentation d'ordre général, telle que les bulletins d'informations et les prospectus contenant des données techniques et financières, peuvent être incluse avec la soumission. Cette documentation complémentaire est acceptée à titre d'information seulement.

Chaque pièce présentée en support à une question de la Formule de soumission doit porter le numéro de la section à laquelle elle se rapporte. Par exemple, le document fourni en réponse à la section 3.2.7 de la Formule de soumission doit être nommé PIÈCE 3.2.7.

Le nom du soumissionnaire, le nom de l'unité de production (ou du parc de production) et le numéro de l'appel d'offres doivent apparaître sur toutes les pages de sa soumission ainsi que sur tout document que le soumissionnaire transmet à HQD avec sa soumission.

Le soumissionnaire qui présente plus d'une soumission doit compléter une Formule de soumission pour chacune des soumissions. Chaque soumission doit être présentée sous pli séparé. Chaque Formule de soumission doit être dûment remplie sous forme électronique à l'aide d'un logiciel de traitement de texte et signée, en y joignant tous les documents demandés, et transmise à l'adresse mentionnée à l'article 3.11.

Chaque Formule de soumission doit être dûment remplie sous forme électronique à l'aide d'un logiciel de traitement de texte et signée, en y joignant tous les documents demandés et transmise à l'adresse mentionnée à l'article 3.11.

Le document d'appel d'offres est la propriété de HQD et il ne peut être utilisé qu'à la seule fin de préparer une soumission.

3.7 Déclaration de possibilité de conflit d'intérêts

S'il y a chez le soumissionnaire une personne occupant une fonction en relation directe avec la préparation de la soumission ou en détenant des intérêts financiers, qui est parente ou alliée (père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint ou conjointe de droit ou de fait, belle-sœur, beau-frère) d'un employé de HQD participant au processus de sélection relatif au présent appel d'offres, il doit en aviser HQD. Une telle situation ne prive pas le soumissionnaire de la possibilité de traiter avec HQD. La déclaration de cette situation vise à permettre l'analyse des soumissions et, le cas échéant, l'attribution du contrat dans le respect du Code.

La déclaration du soumissionnaire doit se faire au moyen d'un avis annexé à la section 1.1 de la Formule de soumission.

3.8 Normes et règlements

Le soumissionnaire doit, à ses frais, obtenir et maintenir en vigueur tous les permis et autorisations requis par les lois et règlements applicables au Québec pour l'exploitation de son ou ses unités de production (ou de son parc de production) à des niveaux de production conformes aux exigences du Contrat. Le soumissionnaire doit s'assurer que les équipements qu'il entend utiliser pour rendre le service d'intégration éolienne respectent les normes et exigences du Transporteur (voir les articles 1.5 et 2.2.2 et l'Annexe 6).

Le soumissionnaire est également responsable d'obtenir en tout temps tous les droits d'émissions atmosphériques qui pourraient être requis en matière d'environnement par les autorités compétentes. Il est notamment responsable du respect de la réglementation du marché du carbone dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec (SPEDE).

3.9 Frais d'analyse de la soumission

Les frais d'analyse de la soumission sont de 12 000 \$, plus les taxes applicables selon le lieu de résidence du soumissionnaire. Ces frais ne sont pas remboursables à moins que la soumission ait été rejetée à l'ouverture des soumissions.

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un chèque certifié émis à l'ordre d'Hydro-Québec, au montant requis.

3.10 Signature de la soumission

Si le soumissionnaire est une personne morale, la soumission doit être signée par une personne dûment autorisée à le faire par son conseil d'administration comme prévu à la section 1.1 de la Formule de soumission. La résolution du conseil d'administration du soumissionnaire doit être jointe à la soumission.

Si le soumissionnaire est une société, une coentreprise ou une coopérative, la soumission doit être signée par chacun des associés ou par une personne dûment autorisée par la société, la coentreprise ou la coopérative comme prévu à la section 1.1 de la Formule de soumission. La procuration en faveur de chacun des signataires doit être jointe à la soumission.

Le soumissionnaire doit désigner une personne aux fins de communication avec HQD (section 1.2 de la Formule de soumission).

3.11 Dépôt des soumissions

Le soumissionnaire doit déposer sa soumission au bureau désigné ci-après, avant le **24 avril 2020 à 16h00**, heure de Montréal :

**Raymond Chabot Grant Thornton & Cie
SOUSSION CONFIDENTIELLE**

**Réf. : Hydro-Québec Distribution/Appel d'offres A/O 2020-01
Appel d'offres - Service d'intégration éolienne
600, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8**

Chaque boîte ou enveloppe de soumission doit porter le nom, l'adresse exacte du soumissionnaire, le numéro d'appel d'offres et la mention « **SOUSSION CONFIDENTIELLE** ».

Le soumissionnaire doit transmettre un original signé en version papier ainsi que quatre (4) copies complètes en format électronique (clé USB) avec la version 2013 (ou antérieure) de Microsoft Office (MS Word et Excel) et le chèque certifié couvrant les frais d'analyse de la

soumission indiqué à l'article 3.9 . La Formule de soumission et chaque pièce fournie doivent faire l'objet d'un fichier séparé dans le format original. Toutefois, les documents provenant d'une tierce partie ou ceux comportant des signatures peuvent être soumis en format PDF, en autant qu'ils puissent être facilement imprimés.

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission sous forme de Formule de soumission telle que présentée à l'Annexe 8, en utilisant le formulaire électronique disponible sur le site Web de HQD à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois

HQD ne rembourse aucuns frais au soumissionnaire relatifs à la préparation de sa soumission.

3.12 Validité de la soumission

Les prix, conditions et termes de la soumission sont valides jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

3.13 Ouverture des soumissions

L'ouverture des soumissions est publique et aura lieu le **27 avril 2020 à 10h00** à l'adresse suivante :

Hydro-Québec
Salle J.J. Archambault (Mezzanine)
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

À l'ouverture des soumissions, HQD effectuera un inventaire des soumissionnaires ayant déposé une soumission. La soumission déposée par un soumissionnaire est gardée confidentielle. Seules les informations suivantes feront partie de l'inventaire et seront rendues publiques à l'ouverture des soumissions et affichées sur le site Web de HQD :

- le nom du soumissionnaire;
- le nom de la société-mère du soumissionnaire (généralement utilisé aux fins de relations publiques);
- le nom de l'unité ou des unités de production, ou du parc de production incluant la localisation;
- la Quantité contractuelle proposée.

La liste des soumissions rejetées à l'ouverture est aussi rendue publique.

3.14 Rejet des soumissions

Outre les motifs énumérés ci-après, HQD rejette toute soumission qu'elle juge frivole ou non conforme, et ce, sans possibilité de recours des soumissionnaires.

Les défauts suivants entraînent le rejet automatique des soumissions concernées :

- la soumission est reçue après la date et l'heure limites indiquées à l'article 3.11. Dans ce cas, la soumission est retournée à son expéditeur sans avoir été ouverte;
- Le soumissionnaire n'est pas dûment inscrit conformément à l'article 3.2;
- le nom du soumissionnaire est manquant;

- un prix du service d'intégration éolienne est manquant ou n'est pas conforme à la formule de prix obligatoire, présentée à la Formule de soumission;
- La soumission porte sur moins de 25 MW;
- Le chèque certifiée couvrant les frais d'analyse de la soumission n'a pas été joint.

Pour toute soumission rejetée à l'ouverture des soumissions, HQD en avise le soumissionnaire par écrit et lui retourne le chèque certifié pour les frais d'analyse de la soumission.

HQD se réserve le droit d'exiger des éclaircissements additionnels. Le défaut de fournir les informations demandées dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission.

3.15 Retrait d'une soumission

Dans le cas où un soumissionnaire retire sa soumission après la date de dépôt des soumissions, HQD se réserve le droit, en plus et sans préjudice à ses autres recours, de rejeter certaines ou toutes les soumissions présentées par le soumissionnaire, ses sociétés affiliées ou ses associés, le cas échéant.

3.16 Annulation

HQD se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres en tout temps, ou d'en diminuer la quantité, notamment si les besoins exprimés ont changé significativement ou si les conditions ou le coût du service d'intégration éolienne des soumissions sont jugés inappropriés ou non concurrentiels. Une offre dont le coût du service d'intégration éolienne est jugé non concurrentiel ne sera pas considérée.

En cas d'annulation de l'appel d'offres, le soumissionnaire n'a droit à aucun dommage ni au remboursement des frais relatifs à la préparation et à la présentation de sa soumission.

3.17 Confidentialité

La soumission est confidentielle.

Le soumissionnaire reconnaît toutefois que HQD est tenue de déposer, lorsque la Régie le requiert, toute information présentée dans une soumission, incluant les informations de nature confidentielle. Dans ce cas, les exigences du soumissionnaire relatives à la confidentialité de ces informations sont transmises à la Régie.

Le Contrat sera rendu public en totalité au moment du dépôt à la Régie par HQD de sa demande d'approbation des Contrats.

3.18 Avis aux soumissionnaires

Après avoir complété l'analyse des soumissions, HQD établit la liste des soumissions retenues. Une liste de soumissions de relève est également constituée dans l'éventualité où la conclusion d'un Contrat avec certains des soumissionnaires retenus s'avérerait impossible.

HQD émet un avis d'acceptation à chacun des soumissionnaires retenus. HQD émet au(x) soumissionnaire(s) de la liste de relève, un avis de mise en relève. Les soumissionnaires non retenus sont également avisés par écrit.

3.19 Octroi du Contrat

Pour le présent appel d'offres, les Contrats sont attribués aux soumissionnaires ayant présenté les soumissions qui permettent d'obtenir la combinaison dont le prix pour le service d'intégration éolienne est le plus bas en \$/MWh pour la Quantité contractuelle et les conditions demandées, en tenant compte des coûts de transport applicables, comme mentionné à l'article 2.5. HQD se réserve le droit de ne pas octroyer un Contrat à un soumissionnaire si lui ou l'un de ses affiliés ou apparentés est en défaut de payer un montant dû à Hydro-Québec ou de lui fournir une garantie en vertu d'un contrat.

Le Contrat signé entre les parties n'est exécutoire qu'après avoir été approuvé par la Régie.

3.20 Le Contrat-type

HQD inclut à l'Annexe 7 une copie du Contrat-type – Service d'intégration éolienne qui contient les exigences applicables au service d'intégration éolienne recherché et décrit au présent document d'appel d'offres.

Les termes et obligations du Contrat doivent être conformes à ceux du Contrat-type, à l'exception des changements nécessaires afin de refléter les caractéristiques propres à la soumission retenue.

Dans l'éventualité où les parties ne peuvent s'entendre sur les modifications à apporter au Contrat-type pour tenir compte des caractéristiques propres à la soumission retenue du soumissionnaire, HQD peut mettre fin aux discussions après avoir donné un préavis de sept (7) jours au soumissionnaire.

Le Contrat est rédigé en français seulement et il est interprété et régi selon les lois qui s'appliquent au Québec. Toute poursuite judiciaire y afférente doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

3.21 Attestation de Revenu Québec (ARQ)

Le soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit joindre à sa Formule de soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec »⁶. Cette attestation doit être valide et ne pas être délivrée après la date et l'heure limites de dépôt de la soumission. Cette attestation indique que, à ces date et heure de délivrance, le soumissionnaire a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise, chaque entité composant la coentreprise doit fournir une Attestation de Revenu Québec.

⁶ Cette exigence découle du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r 1.1)

Une Attestation de Revenu Québec doit également être produite par le soumissionnaire retenu au moment de la signature du Contrat.

3.22 *Loi sur les contrats des organismes publics*

Le Contrat est un contrat public au sens de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1). Un soumissionnaire inadmissible ou faisant l'objet d'une interdiction à conclure un contrat public au sens de la loi précitée ne peut présenter une soumission ou conclure un CContrat aux termes du présent appel d'offres.

La loi précitée s'applique également pendant l'exécution du Contrat.

Le soumissionnaire ou le Fournisseur est responsable des dommages causés à HQD résultant de toute inadmissibilité ou interdiction découlant de la loi précitée.

3.23 *Information trompeuse*

Advenant que, pendant le processus d'appel d'offres, il est constaté qu'un soumissionnaire a fourni des renseignements erronés, qu'il a représenté faussement sa situation financière ou a omis des renseignements pertinents, HQD se réserve le droit de rejeter le soumissionnaire et ses soumissions déposées dans le cadre présent appel d'offres.

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES A/O 2020-01 SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

AVIS D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Tout intéressé à soumissionner doit remplir et retourner le Formulaire d'inscription ci-joint. Ce Formulaire d'inscription constitue son avis d'intention de soumissionner.

Une version électronique de ce formulaire est disponible sur le site Web de HQD :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois.

Le soumissionnaire doit :

- i) Remplir toutes les sections de ce formulaire en caractères d'imprimerie.
- ii) Faire signer le formulaire par une personne autorisée.
- iii) Joindre un chèque certifié à l'ordre d'Hydro-Québec au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables selon le lieu de résidence du soumissionnaire, pour le paiement des frais d'inscription (article 3.2.3 du document d'appel d'offres).
- iv) Retourner le formulaire dûment rempli et le paiement **par courrier recommandé ou par service de messagerie, afin qu'il soit reçu au plus tard à la date et l'heure limites indiquées à l'article 3.1 du document d'appel d'offres** à l'adresse ci-dessous, avec la mention « **Confidentiel** » :

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie
Réf. : Hydro-Québec Distribution/Appel d'offres A/O2020-01
Service d'intégration éolienne
Inscription à l'appel d'offres
600, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8

CONFIDENTIEL

Tout formulaire incomplet sera retourné. Dès que le formulaire sera traité, un code d'utilisateur sera envoyé au soumissionnaire afin qu'il puisse soumettre des questions sur le site Web de HQD :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois>

Ce code d'utilisateur doit paraître sur toute correspondance relative à cet appel d'offres.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À L'APPEL D'OFFRES A/O 2020-01 SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

AVIS D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

1. NOM DE LA PERSONNE MORALE, SOCIÉTÉ, CORPORATION OU COENTREPRISE :

2. NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ : _____

3. TITRE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ : _____

4. ADRESSE COMPLÈTE : _____

5. TÉLÉPHONE : (____) _____ POSTE _____

CELLULAIRE : (____) _____

COURRIER ÉLECTRONIQUE : _____

Je déclare avoir l'autorisation de signer au nom de l'entité précédemment mentionnée ou à être formée qui a l'intention de soumissionner.

Signature du représentant autorisé : _____

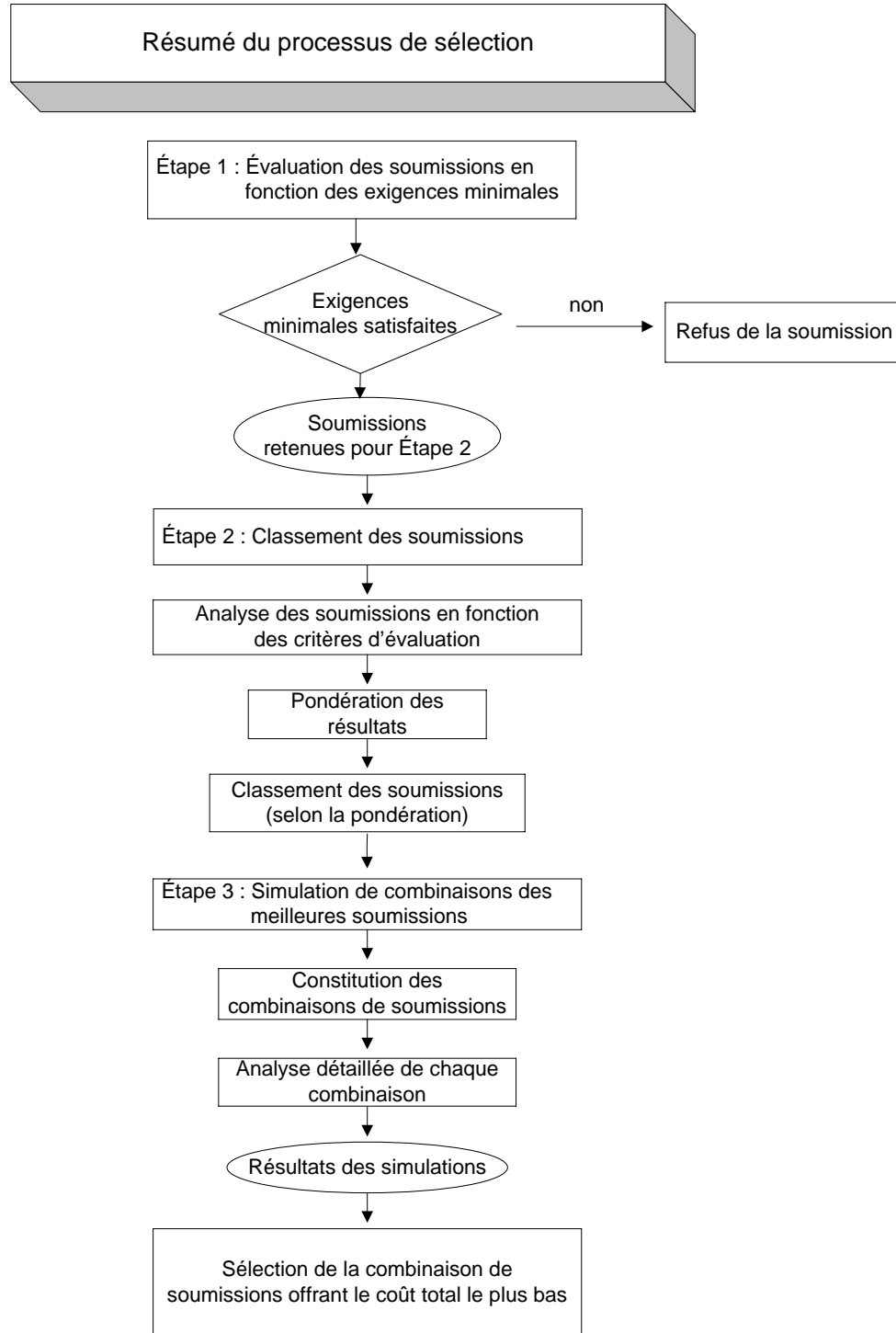
Nom en caractère d'imprimerie : _____

Titre du représentant autorisé : _____

Le soumissionnaire est invité à informer HQD, par écrit, de toute modification apportée au nom de la personne morale, société, corporation ou coentreprise mentionnée ci-dessus, avant le dépôt de la soumission.

ANNEXE 2

RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE SÉLECTION



ANNEXE 3

LIMITES MAXIMALES DE CRÉDIT SELON LE NIVEAU DE RISQUE

Niveau de risque	S&P	Moody's	DBRS	Limites maximales (M \$CA)
1. Très faible	AAA AA+ / AA / AA-	Aaa Aa1 / Aa2 / Aa3	AAA AA (high) / AA / AA (low)	25
2. Faible	A+ / A / A-	A1 / A2 / A3	A (high) / A / A (low)	20
3. Moyen-faible	BBB+	Baa1	BBB (high)	10
4. Moyen	BBB	Baa2	BBB	5
5. Moyen-élevé	BBB-	Baa3	BBB (low)	1
6. Élevé	BB+ / BB / BB- B+ / B / B-	Ba1 / Ba2 / Ba3 B1 / B2 / B3	BB (high) / BB / BB (low) B (high) / B / B (low)	0
7. Très élevé	CCC+ / CCC / CCC- / CC / D	Caa / Ca / C / D	CCC / CC / C / D	

Cette grille sert à déterminer la limite maximale de crédit que le soumissionnaire ou son garant peut se voir attribuer par HQD en fonction de son niveau de risque. Elle s'applique également à un affilié ayant émis une convention de cautionnement en faveur du soumissionnaire. La limite maximale de crédit s'applique pour l'ensemble des contrats conclus entre HQD et le soumissionnaire, en incluant ses affiliés. Le niveau de risque est déterminé selon les notations de crédit sur la dette à long terme non garantie des agences de notation.

Si les agences de notation n'accordent pas des notations de crédit de même niveau, la notation de crédit la plus faible est retenue pour l'application de la garantie d'exécution du contrat-type (Annexe 7).

ANNEXE 4

INDEXATIONS ADMISSIBLES

Pour établir la formule de prix apparaissant dans sa soumission, le soumissionnaire peut utiliser les indices présentés dans cette annexe.

Indices de prix admissible

- IPC - Indice des prix à la consommation
- Taux d'indexation fixe

Définitions des indices

1. IPC - Indice des prix à la consommation

Si le soumissionnaire opte pour une indexation à l'IPC, alors le prix de départ au 1^{er} septembre 2020 sera indexé selon l'indice ci-dessous et selon les règles d'application suivantes :

Indice des prix à la consommation, Ensemble des biens et services, Québec, non désaisonnalisé, publié par l'Institut de la statistique Québec (2002=100) (« **IPC** »)⁷.

La valeur de départ de l'IPC sera la valeur de l'indice publié par l'Institut de la statistique Québec pour septembre 2020.

L'indexation à l'IPC sera suspendue en cas de retard du soumissionnaire, c'est-à-dire lorsque la date de début du service d'intégration éolienne est postérieure au 1^{er} septembre 2020.

Indexation à l'IPC

Pour la première année contractuelle, il n'y aura pas d'indexation.

À compter de la deuxième année contractuelle et pour les années contractuelles suivantes, le prix de départ est multiplié par le facteur suivant :

$$IPC_t / IPC_{2020}$$

où :

IPC_t : Valeur moyenne de l'IPC, pour les 12 mois précédant le mois d'avril de l'année contractuelle t . A titre d'exemple, pour la deuxième année contractuelle, débutant en septembre 2021, la valeur moyenne de l'IPC sera établie à partir des 12 mois précédant le mois d'avril 2021.

IPC_{2020} : Valeur moyenne de l'IPC, pour les 12 mois précédant le mois d'avril de l'année 2020.

⁷ Disponible à l'hyperlien ;
http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/ipc-mois-principaux.html#annee=2020&tri_region=15253
27 février 2020

2. Taux d'indexation fixe

Si le soumissionnaire opte pour un taux d'indexation fixe, alors le prix de départ sera indexé selon le taux d'indexation fixe fourni par le soumissionnaire, exprimé en pourcentage.

En cas de retard du soumissionnaire, c'est-à-dire lorsque la date de début du service d'intégration éolienne est postérieure à la date garantie due début du service d'intégration éolienne, alors l'indexation à un taux fixe sera suspendue jusqu'à la date de début du service d'intégration éolienne.

ANNEXE 5

BESOINS ET DONNÉES DE HQD

- ANNEXE 5.1 :** BESOINS DE HQD
- ANNEXE 5.2 :** DONNÉES DE PRODUCTION ÉOLIENNE
- ANNEXE 5.3 :** ERREUR DE LA PRÉVISION DE LA PRODUCTION ÉOLIENNE

ANNEXE 5.1
BESOINS DE HQD EN MATIÈRE DE SERVICE D'INTÉGRATION
ÉOLIENNE

Quantité de production éolienne installée en service commercial
et sous contrat avec HQD
Prévisions en date du 10 février 2020

Mois	Puissance installée (MW)
Septembre 2020 à septembre 2021	3668
Octobre 2021	3669
Novembre 2021	3692
Décembre 2021 à août 2025	3715

HQD pourrait réviser à la hausse ces quantités de production éolienne pour considérer de nouveaux engagements contractuels. La révision prendrait effet à la date de mise en service commerciale commerciale des nouveaux engagements contractuels.

Ces quantités pourraient également être révisées à la baisse, si par exemple des retards se produisent dans la mise en service commerciale des parcs éoliens.

ANNEXE 5.2

DONNÉES DE PRODUCTION ÉOLIENNE

Les données de production éolienne présentées dans cette Annexe reflètent la production éolienne réelle ainsi que la performance des prévisions de production entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019. Les données mensuelles de production sont les suivantes :

Tableau 1
Données de production éolienne mensuelle des parcs en service commercial
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

Mois	Production moyenne horaire (MW)	Puissance installé moyenne (MW)	Facteur d'utilisation (%)
Janvier 2018	1477	3484	42
Février 2018	1613	3521	46
Mars 2018	1177	3658	32
Avril 2018	1258	3668	34
Mai 2018	1334	3668	36
Juin 2018	1114	3668	30
Juillet 2018	1064	3668	29
Août 2018	764	3668	21
Septembre 2018	1192	3668	33
Octobre 2018	1464	3668	40
Novembre 2018	1598	3668	44
Décembre 2018	1359	3668	37
Janvier 2019	1663	3668	45
Février 2019	1895	3668	52
Mars 2019	1805	3668	49
Avril 2019	1590	3668	43
Mai 2019	1008	3668	27
Juin 2019	1013	3668	28
Juillet 2019	907	3668	25
Août 2019	911	3668	25
Septembre 2019	1169	3668	32
Octobre 2019	1197	3668	33
Novembre 2019	1492	3668	41
Décembre 2019	1630	3668	44

ANNEXE 5.3

ERREUR DE LA PRÉVISION DE LA PRODUCTION ÉOLIENNE

Le tableau 1 ci-dessous fournit une indication de la performance de la prévision de production éolienne en valeur absolue exprimée en pourcentage de la puissance installée en fonction de l'horizon.

Tableau 1
Performance de la prévision de production éolienne
L'erreur en valeur absolue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019

Horizon prévisionnel (heures)	Erreur absolue moyenne (% de la puissance installée)
1	2,9
2	3,4
3	3,7
4	3,9
5	4,0
6	4,2
7	4,3
8	4,4
9	4,5
10	4,6
11	4,6
12	4,7
13	4,8
14	4,8
15	4,9
16	4,9
17	5,0
18	5,0
19	5,1
20	5,1
21	5,2
22	5,2
23	5,3
24	5,3
25	5,4
26	5,5
27	5,5
28	5,6
29	5,7
30	5,7
31	5,8
32	5,8
33	5,9
34	5,9
35	6,0
36	6,0
37	6,1
38	6,1
39	6,2
40	6,3
41	6,4
42	6,5
43	6,6
44	6,7
45	6,7
46	6,8
47	6,9
48	6,9

ANNEXE 6

ANNEXE 6.1 : RÈGLE UTILISÉE PAR LE CCR AFIN D'ÉTABLIR LA CONSIGNE ENVOYÉE AUX FOURNISSEURS

ANNEXE 6.2 : EXEMPLE NUMÉRIQUE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

ANNEXE 6.1

RÈGLE UTILISÉE PAR LE CCR AFIN D'ÉTABLIR LA CONSIGNE ENVOYÉE AUX FOURNISSEURS

Les Consignes sont renouvelées à chaque minute et sont envoyées par le CCR à chaque Fournisseur « i », en fonction de l'équation suivante :

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

$$CCCR_i = AC_i \times (1+TXP) + SIÉ_i \times 30 \% - (SIÉ_i \div PNÉ) \times PRÉ$$

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

$$CCCR_i = AC_i \times (1+TXP) + SIÉ_i \times 40 \% - (SIÉ_i \div PNÉ) \times PRÉ$$

où :

$CCCR_i$ = Consigne de programmation envoyée par le CCR au Fournisseur « i »;

AC_i = Autres charges sous la responsabilité du Fournisseur « i », lesquelles sont situées au point HQT ou aux points d'interconnexion entre la zone d'équilibrage du Transporteur et les zones d'équilibrage voisines;

TXP = Taux de pertes sur le réseau du Transporteur (en %) ⁸ pour l'année contractuelle en cours. Le taux de perte est nul si le Fournisseur possède une charge interne (même localisation que la production du Fournisseur)

$SIÉ_i$ = Service d'intégration éolienne sous la responsabilité du Fournisseur « i » (Quantité contractuelle en MW, en fonction des soumissions retenues);

$PNÉ$ = Puissance nominale des éoliennes en service commercial sous contrat avec HQD (en MW);

$PRÉ$ = Production en temps réel de l'ensemble des éoliennes en service commercial sous contrat avec HQD (en MW).

⁸ Il s'agit du taux de perte sur le réseau du Transporteur approuvé par la Régie, selon les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*. Pour l'année 2020, le taux de pertes est de 5.3%, comme indiquée dans le document au lien : https://www.oasis.oati.com/woa/docs/HQT/HQTdocs/2019-12-18_Tarifs_et_conditions_HQT_2020.pdf

ANNEXE 6.2

EXEMPLE NUMÉRIQUE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE AVEC LA CONSIGNE

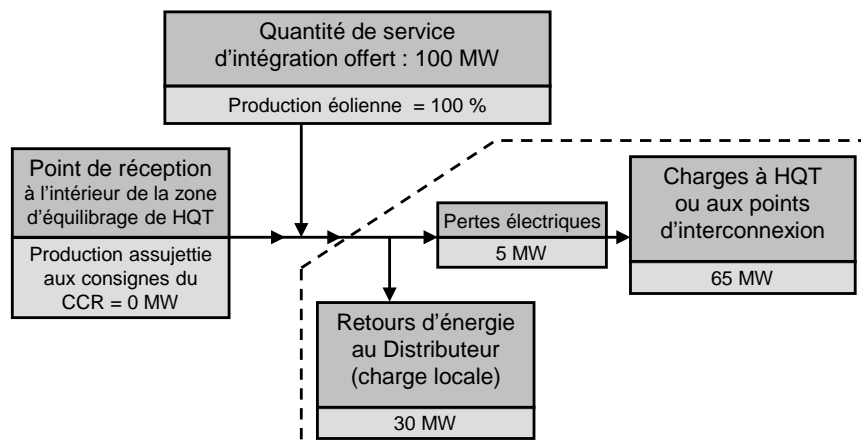
Exemple élaboré sur la base des paramètres suivants :

- La puissance contractuelle en service commercial des parcs éoliens sous contrat avec HQD correspond à 2 000 MW.
- Un Fournisseur s'engage sur une Quantité contractuelle de 100 MW.
- La charge du Fournisseur n'est pas une charge interne.
- Le taux de pertes est de 5 %

Fonctionnement du service avec Consigne :

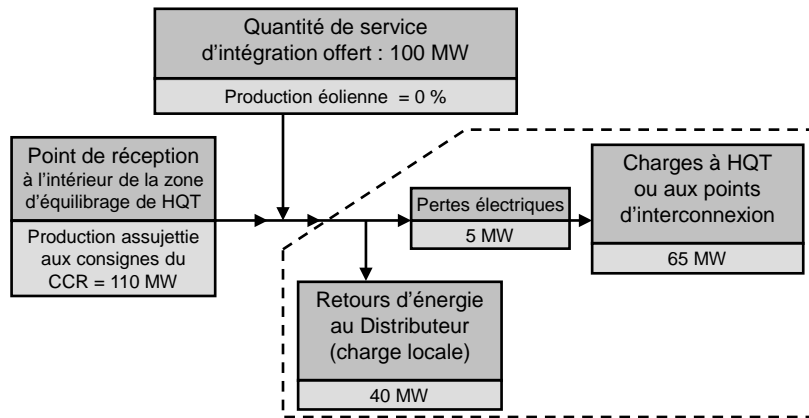
- Tant et aussi longtemps que la puissance contractuelle en service commercial des parcs éoliens sous contrat avec HQD est de 2 000 MW, le Fournisseur dont la puissance contractuelle s'élève à 100 MW contribue à équilibrer 5 % des fluctuations de la production éolienne totale.
- Un cas d'absorption maximale survient entre le 1^{er} avril et le 30 septembre lorsque l'ensemble des parcs éoliens sous contrat avec HQD produit 2 000 MW (100 % de la puissance nominale), le Fournisseur s'engage à prendre possession de 100 MW (2 000 × 5 %) de production éolienne et doit retourner 30 MW à HQD de cette production (30 % de la puissance éolienne nominale pour laquelle il s'est engagé). Le Fournisseur doit donc absorber 65 MW compte tenu des 5 MW de pertes au moyen d'une charge.
- La Consigne sera donc nulle dans ce cas (voir la figure 1 ci-dessous).

**Figure 1. Fonctionnement du service d'intégration éolienne
Exemple d'une production éolienne à 100 % de la puissance nominale
entre le 1^{er} avril et le 30 septembre**



- Un cas de compensation maximale survient entre le 1^{er} octobre d'une année et le 31 mars de l'année suivante lorsque l'ensemble des parcs éoliens sous contrat avec HQD produisait 0 MW (0 % de la puissance nominale en service commercial). Le Fournisseur s'acquitte de son obligation à retourner 40 MW à HQD en compensant le manque de production éolienne par ses propres unités de production. Il doit également assurer l'alimentation de sa charge plus les pertes.
- Dans un tel cas, la Consigne s'élèverait à 40 MW plus la charge et les pertes. Si la charge est constante avec l'exemple plus haut (65 MW), la Consigne serait de 110 MW en considérant 5 MW de perte (voir la figure 2 ci-dessous).
- Le Fournisseur peut également diminuer sa charge pour répondre à la Consigne.

Figure 2. Fonctionnement du service d'intégration éolienne
Exemple d'une production éolienne à 0 % de la puissance nominale
entre le 1^{er} octobre d'une année et le 31 mars de l'année suivante



ANNEXE 7
CONTRAT-TYPE

ANNEXE 8
FORMULE DE SOUMISSION

**APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ
BESOINS QUÉBÉCOIS**

FORMULE DE SOUMISSION
Appel d'offres A/O 2020-01

**ACQUISITION DE
SERVICES D'INTÉGRATION ÉOLIENNE**

Date d'émission : 27 février 2020

Date de dépôt : 24 avril 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
SECTION 1 IDENTIFICATION	2
1.1 CERTIFICATION	3
1.2 PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE COMMUNICATION AVEC HQD	4
1.3 INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	5
SECTION 2 INFORMATIONS CONTRACTUELLES	6
2.1 QUANTITÉS CONTRACTUELLES	7
2.2 PRIX POUR LE SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE	8
SECTION 3 INFORMATIONS TECHNIQUES.....	10
3.1 DESCRIPTION DE LA RESSOURCE DE PRODUCTION	11
3.2 AUTRES INFORMATIONS TECHNIQUES	13
SECTION 4 INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	17
4.1 STRUCTURE LÉGALE.....	18
4.2 EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE	18
4.3 CAPACITÉ FINANCIÈRE	18
4.4 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ).....	19

INTRODUCTION

La présente annexe constitue la **FORMULE DE SOUMISSION** de l'appel d'offres A/O 2020-01.

La Formule de soumission doit être dûment remplie et signée en y joignant tous les documents demandés conformément à l'article 3.6 du document d'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit ensuite transmettre sa soumission conformément aux instructions énoncées à l'article 3.11 du document d'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit obligatoirement présenter sa soumission en suivant le plan de la Formule de soumission. Pour les cas où un soumissionnaire juge qu'une question ne s'applique pas à son ou ses unités de production, ou de son parc de production, le soumissionnaire doit inscrire comme réponse la mention « S/O » et fournir une justification.

Une version Word de la Formule de soumission est disponible sur le site Web de HQD à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/index.html>

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 CERTIFICATION

Nom du soumissionnaire⁹ : _____

Adresse du soumissionnaire : _____

Code d'utilisateur reçu lors de l'inscription à l'appel d'offres : _____

Nombre d'addendas reçus : _____

Les conditions et termes de cette soumission sont valides jusqu'au **1^{er} septembre 2020**.

Nous, soussigné(e)s, après avoir pris connaissance du document d'appel d'offres, de ses annexes, des documents mis à notre disposition par HQD ainsi que des addendas, et des réponses aux questions affichées sur le site Web de HQD, avons fourni les informations demandées à la Formule de soumission, ce qui représente notre soumission. Nous certifions que toute information fournie et affirmation faite sont véridiques et acceptons d'être lié(e)s par les représentations, termes et conditions contenus dans notre soumission.

Nous joignons à notre soumission (cochez) :

- Une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration du soumissionnaire autorisant le représentant autorisé à déposer et signer la présente soumission ou, une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration à laquelle est jointe une certification attestant que son représentant autorisé a la capacité d'engager le soumissionnaire par la présente soumission;
- Une procuration en faveur de chacun des signataires dans le cas d'une société, d'une coentreprise ou d'une coopérative;
- Une déclaration de possibilité de conflits d'intérêts.

Signature du représentant autorisé

Date

Nom (caractères d'imprimerie)

Titre du représentant autorisé à signer

⁹ Conformément à l'article 2.2.1.1 du document d'appel d'offres, afin d'assurer l'exécution du service d'intégration éolienne, le soumissionnaire doit avoir un établissement situé au Québec.

1.2 PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE COMMUNICATION AVEC HQD

POUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom de la personne : _____

Titre : _____

Entreprise : _____

Adresse complète : _____

Téléphone (bureau) : _____

Téléphone (cellulaire) : _____

Courrier électronique : _____

1.3 INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

1.3.1 Nom du soumissionnaire : _____

1.3.2 Nom de la société-mère du soumissionnaire : _____
(généralement utilisé aux fins de relations publiques)

1.3.3 Nom de l'unité ou des unités de production, ou du parc de production : _____

1.3.4 Localisation : Municipalité(s) locale(s) dans le cas d'unités de production spécifiques : _____

Région(s) administrative(s) dans le cas d'un parc de production : _____

1.3.5 Quantité contractuelle :

Quantité maximale, pendant la durée du Contrat, en MW de puissance éolienne installée en service commercial pour laquelle le soumissionnaire propose un service d'intégration éolienne, tout en respectant les exigences décrites au document d'appel d'offres :

_____ MW

1.3.6 Date de début du service d'intégration éolienne : 1^{er} septembre 2020

SECTION 2

INFORMATIONS CONTRACTUELLES

2.1 QUANTITÉS CONTRACTUELLES

Les informations de cette section servent à établir les engagements du soumissionnaire relatifs à la durée du Contrat et aux Quantités contractuelles.

2.1.1 Durée du Contrat

Le Contrat a une durée de cinq (5) ans et débute le 1^{er} septembre 2020.

2.1.2 Quantité contractuelle offerte

Pour la soumission, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes qui constituent les Quantités contractuelles :

Pour les définitions des termes ci-dessus et les exigences qui s'y rattachent, le soumissionnaire doit se référer au Contrat-type (Annexe 7 du document d'appel d'offres).

La Quantité contractuelle ne peut pas être supérieure à la puissance nominale des éoliennes en service commercial.

Le soumissionnaire peut choisir l'une des options suivantes (article 1.1 du document d'appel d'offre):

- Option 1 – Proposer une Quantité contractuelle fixe pour la durée du Contrat.
Quantité contractuelle : _____ MW (Quantité minimale de 25 MW)

- Option 2 – Offrir l'option de modifier la Quantité contractuelle en fonction des mises en service commerciales des parcs éoliens, sous réserve d'une quantité maximale.
An 1 : Quantité contractuelle minimale : _____ MW; maximale : _____ MW
An 2 : Quantité contractuelle minimale : _____ MW; maximale : _____ MW
An 3 : Quantité contractuelle minimale : _____ MW; maximale : _____ MW
An 4 : Quantité contractuelle minimale : _____ MW; maximale : _____ MW
An 5 : Quantité contractuelle minimale : _____ MW; maximale : _____ MW

La quantité minimale ne peut être inférieure à 25 MW et ne peut être décroissante.

2.2 PRIX POUR LE SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

2.2.1.1 Formules de prix admissibles

Les prix du service d'intégration éolienne doivent être exprimés en \$CA/MWh et ne peuvent comporter plus d'un indice d'indexation par catégorie de prix.

Les catégories de prix offerts par le soumissionnaire, exprimés en dollars de 2020 au 1^{er} septembre, sont indexées annuellement à un taux fixe par année ou à l'IPC, pour la durée du Contrat.

La définition et les règles d'application de l'indexation admissible sont fournies à l'Annexe 4 du document d'appel d'offres.

HQD n'assume aucune responsabilité pour les erreurs qui pourraient résulter d'informations incomplètes ou erronées, ou d'incohérences dans les informations fournies par le soumissionnaire.

2.2.1.2 Prix offert par le soumissionnaire pour les retours d'énergie

Le soumissionnaire doit soumettre un prix en MWh s'appliquant aux retours d'énergie correspondant à 30 % de la Quantité contractuelle du 1^{er} avril au 30 septembre et à 40 % de la Quantité contractuelle du 1^{er} octobre d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Le prix doit être présenté de la façon suivante :

- Prix de départ: _____ \$CA₂₀₂₀/MWh
- Indice applicable pour l'indexation : IPC
Indice fixe (spécifiez le taux)

Si aucun indice ne s'applique parce que la valeur de ce prix est constante à travers les années, le soumissionnaire doit l'indiquer.

2.2.1.3 Prix offerts par le soumissionnaire pour les écarts de livraisons entre la production éolienne réelle et les retours d'énergie

Le soumissionnaire doit soumettre un prix qui sera appliqué à l'écart en énergie annuelle si la production éolienne réelle est supérieure aux retours d'énergie contractuels afin de compenser HQD.

Le prix doit être présenté de la façon suivante :

- Prix de départ : _____ \$ CA₂₀₂₀/MWh

Dans un cas où la production éolienne réelle est inférieure aux retours d'énergie, un prix sera appliqué à l'écart en énergie annuelle afin de compenser le Fournisseur.

- Prix de départ : _____ \$ CA₂₀₂₀/MWh

Indice :

- Indice applicable pour l'indexation des deux prix :

IPC

Indice fixe (spécifiez le taux)

Si aucun indice ne s'applique parce que la valeur de cette catégorie de prix est constante à travers les années, le soumissionnaire doit l'indiquer.

2.2.1.4 Prix offert par le soumissionnaire pour les erreurs de prévision

Le soumissionnaire peut soumettre un prix applicable aux erreurs de prévisions, lequel correspond à la différence horaire, en valeur absolue, entre la prévision et la production réelle des parcs éoliens.

Cette erreur de prévision sera établie selon un horizon de référence situé entre le moment de la réception de la prévision et celle des livraisons d'énergie éolienne. Il appartient au soumissionnaire de choisir cet horizon de référence dans un intervalle de 1 heure à 48 heures précédant les livraisons.

Par ailleurs, le soumissionnaire peut sélectionner un horizon et lui associer plus d'une heure (exemple : choix de l'horizon 36 heures à l'avance et évaluer avec cette prévision l'heure 1 à 24 du surlendemain). Si cela est le cas, expliquer l'horizon sélectionné et les heures sélectionnées.

Le prix doit être présenté de la façon suivante :

- Horizon de référence (1 à 48 h) _____ h
- Prix de départ: _____ \$ CA₂₀₂₀ CA/MWh
- Indice applicable pour l'indexation : IPC
Indice fixe (spécifiez le taux)

Si aucun indice ne s'applique parce que la valeur de ce prix est constante à travers les années, le soumissionnaire doit l'indiquer.

SECTION 3

INFORMATIONS TECHNIQUES

3.1 DESCRIPTION DE LA RESSOURCE DE PRODUCTION

Cette section vise à avoir un portrait global de l'unité de production, portefeuille d'unités ou du parc de production que le soumissionnaire entend utiliser afin de rendre le service d'intégration éolienne. Le soumissionnaire doit, par conséquent, présenter notamment les informations demandées à la présente section.

3.1.1 Caractéristiques de l'unité de production, portefeuille d'unités ou du parc de production utilisé

Le soumissionnaire doit fournir les caractéristiques de l'unité de production, portefeuille d'unités ou du parc de production qu'il entend utiliser pour fournir le service d'intégration éolienne, incluant l'historique de la disponibilité, les facteurs d'utilisation, les taux de pannes et d'entretiens non planifiés et un bilan de puissance reflétant la disponibilité mensuelle de la garantie de puissance pour la durée du contrat en période d'hiver.

3.1.2 Estimation du profil annuel de production :

Le soumissionnaire doit fournir le profil annuel de la ressource de production qu'il entend utiliser pour fournir le service d'équilibrage :

Tableau 3.1.2		
Profil de production estimé		
	Valeur de la production d'énergie (MWh)	Quantité de puissance maximale (MW)
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Total		

En ce qui concerne les données en énergie, le soumissionnaire doit expliquer en quelques lignes la méthode ainsi que la période de référence utilisée pour obtenir les valeurs ci-dessus décrites.

Par ailleurs, les données en puissance doivent intégrer les facteurs ayant un impact sur la disponibilité de la production tels que les entretiens planifiés, les contraintes d'exploitation, etc.

3.1.3 Informations sur la ressource de production utilisée

Pour chaque unité de production utilisée pour rendre le service d'intégration éolienne, le soumissionnaire doit présenter les informations demandées et répondre aux questions suivantes :

- Nom de l'unité de production : _____
- Technologie de production : _____
- Nombre de groupes utilisés : _____
- Puissance totale des groupes de l'unité de production : _____

Pour l'ensemble des unités de production utilisées pour rendre le service d'intégration éolienne, le soumissionnaire doit présenter les informations demandées et répondre aux questions qui suivent. Dans le cas où l'information peut varier selon les périodes de l'année, le soumissionnaire peut soit fournir l'information pour différentes périodes représentatives ou fournir l'information relative à la période de l'année où les contraintes sont les plus importantes.

- Nombre total de groupes utilisés, en distinguant les groupes assujettis aux automatismes de régulation fréquence-puissance (RFP), les groupes dont le démarrage est télécommandé et les groupes dont le démarrage nécessite une intervention humaine sur le site de production : _____
 - Nombre de groupes assujettis au RFP : _____
 - Nombre de groupes télécommandés : _____
 - Nombre de groupes nécessitant une intervention humaine : _____
- Puissance totale des groupes utilisés, en distinguant les groupes assujettis aux automatismes de régulation fréquence-puissance (RFP), les groupes dont le démarrage est télécommandé et les groupes dont le démarrage nécessite une intervention humaine sur le site de production : _____
 - Puissance des groupes assujettis au RFP : _____ MW
 - Puissance des groupes télécommandés : _____ MW
 - Puissance des groupes nécessitant une intervention humaine : _____ MW
- Montée de charge (MW) pouvant être satisfaite à n'importe quel moment de l'année, à l'intérieur des pas de temps suivants :
 - 5 minutes : _____
 - 10 minutes : _____

- 15 minutes : _____
- 30 minutes : _____
- 60 minutes : _____

- Descente de charge (MW) pouvant être satisfaite à n'importe quel moment de l'année, à l'intérieur des pas de temps suivants :
 - 5 minutes : _____
 - 10 minutes : _____
 - 15 minutes : _____
 - 30 minutes : _____
 - 60 minutes : _____

- Niveau de consigne le plus élevé pouvant être maintenu par l'ensemble des unités de production utilisées : _____MW

- Nombre d'heures où le niveau de consigne le plus élevé peut être maintenu : ____heures

- Niveau de consigne le plus bas pouvant être maintenu par l'ensemble des unités de production utilisées : _____MW

- Nombre d'heures où le niveau de consigne le plus bas peut être maintenu : ____heures

3.2 AUTRES INFORMATIONS TECHNIQUES

Cette section vise à préciser les informations techniques requises afin de permettre l'évaluation du respect, par le soumissionnaire, des exigences mentionnées au document d'appel d'offres et de déterminer si le soumissionnaire est en mesure de rendre le service d'intégration éolienne.

3.2.1 Point de réception et de mesurage

3.2.1.1 Point(s) de réception et de mesurage

Le soumissionnaire doit indiquer le (les) Point(s) de réception, sur lequel (lesquels) la production du Fournisseur est synchronisée. Il doit également indiquer le ou (les) Point(s) de mesurage, s'il(s) diffère(nt) du (des) Point(s) de réception :

3.2.1.2 Autres livraisons sur les Point(s) de mesurage

Le soumissionnaire doit décrire les autres livraisons et réceptions d'électricité utilisant un même Point de mesurage, en tenant compte de ses engagements et contrats avec Hydro-Québec ou un tiers.

3.2.2 Autres

Le soumissionnaire et, le cas échéant, l'entité qu'il propose comme Fournisseur, qui achète de l'électricité d'Hydro-Québec aux *Tarifs d'électricité* de HQD ou en vertu d'un contrat spécial visé à l'article 22.0.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H 5) ne doit pas utiliser cette électricité pour fournir le service d'intégration éolienne recherché.

Dans ce contexte, est-ce que le soumissionnaire ou l'entité qu'il propose comme Fournisseur achète de l'électricité d'Hydro-Québec aux *Tarifs d'électricité* de HQD ou en vertu d'un contrat spécial visé à l'article 22.0.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) :

Oui Non

Si le soumissionnaire ou l'entité qu'il propose comme Fournisseur a confirmé acheter de l'électricité d'Hydro-Québec aux *Tarifs d'électricité* de HQD ou en vertu d'un contrat spécial visé à l'article 22.0.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), il doit déposer avec sa soumission une démonstration confirmant que cette électricité ne sera pas utilisée pour fournir le service d'intégration éolienne proposé.

Cette démonstration doit être accompagnée de tous les renseignements et documents pertinents.

Si la démonstration précitée n'est pas à la satisfaction de HQD, la soumission du soumissionnaire sera rejetée.

3.2.3 Nature de l'engagement ferme de livraison du Fournisseur (autoconsommation, charge au point HQT ou livraison à l'extérieur de la zone d'équilibrage)

Le soumissionnaire doit donner une description de la nature des engagements de livraison qu'il compte maintenir afin d'absorber la production éolienne.

Afin d'absorber la production éolienne lorsque celle-ci est supérieure aux retours d'énergie, le Fournisseur doit posséder une charge interne (autoconsommation), une charge ou un engagement ferme ailleurs sur le réseau du Transporteur (charge au point HQT) ou à

l'extérieur de la zone d'équilibrage du Transporteur. Lorsqu'il présente une soumission, le soumissionnaire doit identifier cette charge ou cet engagement dans sa soumission.

- Dans le cas d'une charge interne ou d'une charge sur le réseau du Transporteur, les valeurs minimale et maximale de cette charge en puissance (MW) et en énergie (MWh) doivent être fournies mensuellement, sa localisation, ainsi que les ententes contractuelles reliant le Fournisseur à ses clients.
- Dans le cas d'une livraison à l'extérieur de la zone d'équilibrage du Transporteur, les informations suivantes doivent être fournies :
 - la quantité de puissance minimale et maximale mensuelle (MW) et en énergie (MWh);
 - la durée;
 - le chemin utilisé;
 - les ententes de transport conclues afin d'assurer la livraison de ces engagements et les numéros de réservation de transport, si disponible;
 - le Fournisseur doit décrire la stratégie de commercialisation qu'il entend utiliser pour écouler la production éolienne en situation normale;
 - le Fournisseur doit décrire la stratégie de commercialisation qu'il entend utiliser pour écouler la production éolienne lors d'entretiens sur les points d'interconnexion avec les réseaux à l'extérieur de la zone d'équilibrage.

3.2.4 Information sur l'infrastructure de télécommunications déjà en place ou à mettre en place.

Le soumissionnaire doit donner une description des infrastructures de télécommunication déjà en place ou à mettre en place, incluant une échéance des travaux requis.

3.2.5 Processus pour mettre en place un changement de Consigne, de la réception de la Consigne jusqu'à la commande du ou des groupes.

Le soumissionnaire doit fournir le processus qu'il compte utiliser pour mettre en place un changement de Consigne, dans le délai requis, de la réception de la Consigne jusqu'à la commande du ou des groupes.

3.2.6 Autres documentations requises.

- Toute documentation permettant d'évaluer la capacité du Fournisseur de livrer sa production au réseau du Transporteur.
- Toute documentation permettant d'évaluer la capacité du Fournisseur d'alimenter une charge ou de livrer hors de la zone d'équilibrage.
- Toute documentation permettant de faire la démonstration qu'une Consigne peut être mise en place en une minute ou moins.

- Toute documentation permettant au Fournisseur de démontrer son respect du cadre et des normes de fiabilité applicables en vigueur au Québec.

3.2.7 Confirmation du respect des exigences liées au Transporteur

Le soumissionnaire doit déposer, avec sa soumission, une lettre confirmant son engagement à se conformer aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* et à respecter toutes les exigences suivantes liées à l'échange d'information avec le Transporteur :

- Chaque Fournisseur doit rendre disponible au Transporteur la mesure à la minute au point correspondant à la Consigne.
- Chaque Fournisseur informe par ailleurs le Transporteur de tout changement concernant les charges sous sa responsabilité, qu'elles soient une charge interne, au point HQT ou aux points d'interconnexion.
 - La prévision des charges du lendemain (24 heures) doit être fournie au moins à midi sous forme de programme horaire.
- L'échange entre le CCR et chaque Fournisseur doit être électronique.
 - Le protocole ICCP doit être utilisé pour les échanges de type temps réel;
 - De plus, le lien de télécommunication et le serveur doivent être redondants;
 - Pour les échanges de type prévisionnel, une méthode permettant le transfert de données horaires (programmes) doit être privilégiée.

SECTION 4

INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

4.1 STRUCTURE LÉGALE

Le soumissionnaire doit décrire sa structure légale. La description doit inclure, le cas échéant, la liste des entités qui composent le soumissionnaire, la proportion de leurs participations respectives à la capitalisation et au contrôle, leurs rôles et le nom de la société-mère, s'il y a lieu. Si les entités sont elles-mêmes détenues par d'autres entités, ou si cette société-mère est elle-même détenue par une autre société-mère, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un organigramme à jour de la chaîne de détention des entités ou sociétés et indiquer leurs participations respectives.

Si le soumissionnaire n'est pas une société ouverte, il doit fournir le nom des individus qui le contrôlent et fournir les mêmes renseignements pour sa société-mère, s'il y a lieu.

Pour la structure du soumissionnaire, les entités impliquées et leurs rôles constituent des éléments importants dans l'évaluation qui est faite de la soumission. HQD se réserve le droit de disqualifier tout soumissionnaire qui apporterait des changements significatifs à la structure légale présentée impliquant un changement à l'égard des entités qui le composent, de leurs rôles ou de leurs participations.

4.2 EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Décrire l'expérience du soumissionnaire dans le domaine de la gestion d'équipements de production d'électricité et dans l'exploitation d'unités de production appelées à suivre des ordres de programmation sur une base intra-horaire.

4.3 SOLIDITÉ FINANCIÈRE

La présente section permet l'évaluation de la capacité financière du soumissionnaire telle qu'énoncée à l'article 2.2.1.4 du document d'appel d'offres.

Solidité financière

4.3.1 Notation de crédit du soumissionnaire

Si le soumissionnaire ou une de ses sociétés affiliées garantes a une notation de crédit, le soumissionnaire doit fournir la lettre d'engagement de la société affiliée à l'effet qu'elle se porte garante des obligations du soumissionnaire dans le cadre du Contrat (article 2.2.1.4 du document d'appel d'offres) et les informations suivantes :

Nom de l'entité évaluée : _____

Nom de l'agence Notation de l'entité

Standard & Poor's _____

Moody's _____

DBRS _____

Rapports annuels et autres informations pertinentes :

Le soumissionnaire doit fournir les rapports annuels vérifiés des trois (3) dernières années du soumissionnaire ou de la société affiliée garante.

4.4 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ)

4.4.1 Attestation

Le soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit joindre à sa soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec »¹⁰. Cette attestation doit être valide et ne pas être délivrée après la date et l'heure limites de dépôt de la soumission. Cette attestation indique que, à ces date et heure de délivrance, le soumissionnaire a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministère du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise, chaque entité composant la coentreprise doit fournir une Attestation de Revenu Québec.

Une Attestation de Revenu Québec doit également être produite par le Fournisseur au moment de la signature du Contrat.

¹⁰ Cette exigence découle du *Règlement portant sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* [(2011) 143 G.O. II, 3903].